Élevage de visons : le préfet tranchera

Après l'avis défavorable du Coderst, le préfet va faire part de sa décision à propos de l'éleveur d'Émagny « de manière imminente ». Ce dernier a fait une demande d'exploitation pour 18 200 visons.

Les actuelles installations de l'élevage de visons situé à l'écart de la commune d'Émagny, au bout d'une petite route. Photo d'archives Arnaud CASTAGNÉ

Le préfet du Doubs Raphaël Bartolt donnera-t-il un feu vert à l'extension de l'élevage de visons d'Émagny ? Sa décision devrait tomber « de manière imminente ».

On le sait, le propriétaire de l'élevage qui a suscité et suscite toujours la controverse, a fait, en mars dernier, une demande d'exploitation pour 18 200 visons au lieu-dit Charmot-Dessus à l'écart de la commune de 600 habitants à la lisière de la Haute-Saône. Plus exactement, Eric Raunet a déposé une demande de régularisation et d'extension des installations de son élevage. Ce dernier travaille actuellement sous le régime de la déclaration ne l'autorisant pas à dépasser un quota de 2 000 bêtes. Pour rappel, le tribunal administratif de Besançon avait annulé, en février 2015, deux arrêts préfectoraux, l'un autorisant l'agriculteur à exploiter un élevage de 5 000 visons, l'autre lui accordant l'autorisation de l'élevage vison. La cour administrative d'appel de Nancy n'a pas confirmé la décision du tribunal et permis ainsi à Eric Raunet de relancer son dossier.

18

membres du Coderst (conseil de l'environnement, des risques sanitaires et technologiques) sur 23 ont voté contre l'extension de l'élevage, 3 pour et 2 se sont abstenus.

En juillet dernier, le commissaire-enquêteur qui avait œuvré au titre des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) a rendu un avis favorable à la demande d'extension de l'éleveur. « Personne n'imaginait que l'ancien colonel de gendarmerie Gabriel Laithier émettrait un avis favorable face à une demande aussi énorme que 18 200 animaux émise par un éleveur qui ne s'est que rarement préoccupé des lois durant plus de trente ans et encore moins de l'environnement », observait alors Fabien Robert président de Combactive, association régionale de protection de la nature et défense de la cause animale.

2 000 personnes contre l'élevage à Émagny et autour

En revanche, le 14 novembre dernier, le conseil départemental de l'environnement, des risques sanitaires et technologiques (Coderst) a rendu un avis négatif à l'extension de l'élevage. Sur vingt trois votants (associations, élus, Dreal, préfecture…), dix-huit ont voté contre, deux se sont abstenus et trois ont voté pour dont l'UFC-Que choisir et certes, la chambre d'agriculture du Doubs qui soutient Eric Raunet depuis la création de son élevage ; la chambre qui a, elle-même, rédigé le dossier d'étude d'impact de l'élevage en cas d'extension. « Les membres du Coderst ont su apprécier la situation dans sa globalité et conclure de la façon la plus logique. Cet avis corrobore l'avis de la population, nous avons lancé un sondage à Émagny et dans le secteur et nous avons plus de 2 000 personnes qui ont voté pour la fermeture de l'élevage », rapporte Fabien Robert.

Ce vote contredit quelque peu les propos du maire d'Émagny, Joël Berger, qui, en mars dernier, spécifiait que les habitants ne rejetaient pas l'élevage d'ailleurs situé complètement à l'écart du village. Le maire était plutôt favorable à l'extension. Lors d'un dernier conseil, les élus ont émis un avis défavorable à l'extension de l'élevage.

Yves ANDRIKIAN

La préfecture rappelle le lourd passif

Sollicitée, la préfecture du Doubs rappelle la position des membres du Conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques, très largement défavorable à l'extension. « Compte tenu du lourd passé administratif et judiciaire de l'éleveur, le plus grand doute subsistait sur la capacité de la SCEA à respecter les prescriptions environnementales pour 18 200 visons, nombre très supérieur à celui actuellement détenu ». Pour rappel, Eric Raunet a répondu, en plus de 30 ans, à six mises en demeure, dix jugements non exécutés, 15 000 € d'amendes et trois condamnations pénales. Et la préfecture précise : « Pour l'heure, la signature de l'arrête préfectoral concernant l'exploitation devrait intervenir de manière imminente ».

Y.A.